



Mutuelle obligatoire

Par Louloute

Bonjour, je suis entrée dans l'entreprise il y a presque un an et je ne bénéficiai pas de la mutuelle obligatoire, mon employeur inventé constamment des excuses. Suite à des soucis de santé j'ai demandé l'intervention de la médecine du travail qui à grande surprise a refusé de me recevoir, après insistance j'ai enfin obtenu un rendez-vous où l'on m'a expliqué que mon employeur ne payait pas mes cotisations et que après un rappel à l'ordre de leur part, ils avaient débloqué mon dossier et pouvaient m'assister. Aujourd'hui suite à l'intervention du médecin du travail mon employeur m'envoies enfin les documents pour que j'ai la mutuelle (la même que je payait déjà entièrement de ma poche). Ma question est donc la suivante suis-je en droit de réclamer à mon employeur les un an d'arriérés de participation à cette mutuelle ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par chamce

encore un patron escroc. Tout salarié doit contracter la mutuelle de l'entreprise qui parfois rembourse moins bien que d'autres mutuelles

"En cas de non-respect de cette obligation aucune sanction spécifique n'a été prévue par le Code de la Sécurité sociale. Toutefois, si l'employeur ne respecte pas l'obligation de mise en place d'une mutuelle santé collective, il peut s'exposer à un contentieux prud'homal."

Par Louloute

Merci pour le message mais cela ne répond malheureusement pas à ma question.

Si l'employeur ne met en place la mutuelle que un an après mon entrée dans l'entreprise, m'ai t'il malgré tout redevable de sa contribution pour l'an passé?

Et?? quand sera t'il de sa portabilité si je quitte l'entreprise maintenant sachant que j'aurais un an dans l'entreprise mais un seul mois de mutuelle ?

Par chamce

vous contactez votre mutuelle pour qu'elle traite votre problème